



**CENTRE COMMUN
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE**

Adresse postale: L-2975 Luxembourg | Guichets: 125, route d'Esch
Heures d'ouverture: de 08h00 à 16h00
Tel.: 40141-1 | Fax: 404481 | www.ccss.lu

DÉPARTEMENT ADMINISTRATIF

DÉCLARATION DES INCAPACITÉS DE TRAVAIL

La déclaration des incapacités de travail est à utiliser pour l'ensemble des assurés ayant droit à l'indemnité pécuniaire. En sont exclus les assurés au service de l'État, des communes, des syndicats de communes, des établissements publics administratifs et de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois qui bénéficient de la conservation de la rémunération sans limitation dans le temps en vertu d'une disposition légale, réglementaire ou conventionnelle particulière.

Par période d'incapacité de travail, on entend les jours civils consécutifs pendant lesquels l'assuré est de façon ininterrompue incapable de travailler pour cause de maladie ou d'accident ainsi que ceux pour lesquels il bénéficie d'un congé pour raisons familiales, d'un congé de maternité, d'une dispense de travail pour femmes enceintes ou allaitantes, d'un congé d'accueil ou d'un congé pour l'accompagnement des personnes en fin de vie. Le congé parental n'est pas à déclarer comme période d'incapacité de travail.

Chaque période continue fait l'objet d'un enregistrement à part. Les périodes d'incapacités de travail à renseigner sur le formulaire doivent se situer dans la plage du « mois concerné » (mois de calendrier). Une période à cheval sur 2 mois nécessite donc 2 formulaires distincts. Si la période d'incapacité de travail s'étend sans interruption sur plusieurs mois, il y a autant de formulaires à utiliser. Pour ces incapacités de travail ou pour les incapacités de travail couvrant un mois complet, il y a lieu de renseigner 01 comme début de la période et le dernier jour du mois (ou 00) comme fin de la période.

Pour les incapacités de travail ne couvrant ni un mois complet ni à cheval sur 2 mois, le début de la période correspond au premier jour non ouvré en tout ou en partie. Le dernier jour non ouvré précédant celui de la reprise du travail constitue la fin de la période et compte pour le calcul de celle-ci. Si la journée de travail se situe à cheval sur deux jours civils, elle est imputée entièrement sur le premier jour civil.

Outre les périodes d'incapacité de travail, l'employeur est désormais obligé de renseigner le nombre exact (nombre entier) des heures d'absence de son salarié pour cause d'incapacité de travail pendant les heures de travail. Ces heures constituent les heures réclamées en vue d'un remboursement par la Mutualité.

Une fraction d'une journée est à déclarer comme journée entière avec les heures d'absence afférentes.

Les différents types d'incapacités de travail sont à renseigner dans la rubrique « T »:

- 1 = congé de maladie ou accident
- 2 = congé pour raisons familiales
- 3 = congé de maternité, dispense de travail pour femmes enceintes et allaitantes
- 4 = congé d'accueil (en cas d'adoption)
- 5 = congé d'accompagnement

Exemples de déclaration

Exemple 1

Salarié à horaire de travail du lundi au vendredi 40 hrs/semaine

période d'absence absent à partir du lundi 05.01.09 (maladie) ; reprise du travail : lundi le 12.01.09

mois concerné 200901
 type d'incapacité 1
 date début 20090105 (lundi : premier jour non ouvré)
 date fin 20090109 (vendredi : dernier jour non ouvré précédant la reprise du travail)
 heures d'absence 40

Mois concerné :

0	1
---	---

2	0	0	9
---	---	---	---

 (M M) (A A A A)

Matricule assuré										Nom		Prénom		du		au		heures		T														
										X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0	5	0	9	4	0	1

Exemple 2

Salarié à horaire de travail du lundi au vendredi 40 hrs/semaine

période d'absence absent à partir du mardi 10.02.09 (accident); reprise du travail : jeudi 19.02.09 et absent à partir du mercredi 25.02.09 (raisons familiales); reprise du travail : vendredi 27.02.09

mois concerné 200902
 type d'incapacité 1
 date début 20090210 (premier jour non ouvré)
 date fin 20090218 (dernier jour non ouvré précédant la reprise du travail)
 heures d'absence 56

mois concerné 200902
 type d'incapacité 2
 date début 20090225 (premier jour non ouvré)
 date fin 20090226 (dernier jour non ouvré précédant la reprise du travail)
 heures d'absence 16

Mois concerné :

0	2
---	---

2	0	0	9
---	---	---	---

 (M M) (A A A A)

Matricule assuré										Nom		Prénom		du		au		heures		T														
										X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	1	0	1	8	5	6	1
										X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	2	5	2	6	1	6	2

Exemple 3

salarié à horaire de travail du lundi au vendredi 40 hrs/semaine

période d'absence absent à partir du jeudi 15.01.09 (maladie) ; reprise du travail : lundi 16.02.09

Déclaration en février 2009 pour la période de janvier 2009 :

mois concerné 200901
 type d'incapacité 1
 date début 20090115 (premier jour non ouvré)
 date fin 20090131 ou 00 (pas de reprise de travail)
 heures d'absence 96

Mois concerné :

0	1
---	---

2	0	0	9
---	---	---	---

 (M M) (A A A A)

Matricule assuré										Nom		Prénom		du		au		heures		T
										XXXXXXXXXXXXX		YYYYYYYYYY		1	5	3	1	9	6	1

ou bien:

Mois concerné :

0	1
---	---

2	0	0	9
---	---	---	---

 (M M) (A A A A)

Matricule assuré										Nom		Prénom		du		au		heures		T
										XXXXXXXXXXXXX		YYYYYYYYYY		1	5	0	0	9	6	1

Déclaration en mars 2009 pour la période de février 2009 :

mois concerné 200902
 type d'incapacité 1
 date début 20090201
 date fin 20090213 (dernier jour non ouvré précédant la reprise du travail)
 heures d'absence 80

Mois concerné :

0	2
---	---

2	0	0	9
---	---	---	---

 (M M) (A A A A)

Matricule assuré										Nom		Prénom		du		au		heures		T
										XXXXXXXXXXXXX		YYYYYYYYYY		0	1	1	3	8	0	1

Exemple 4

Une période d'incapacité de travail d'une journée est à déclarer comme suit:

période d'absence: absent le mercredi 28.01.09 (maladie)
heures d'absence 08

Mois concerné :

0	1	2	0	0	9
(M M)		(A A A A)			

Matricule assuré										Nom	Prénom	du		au		heures	T	
										XXXXXXXXXXXXX	YYYYYYYYY	2	8	2	8		8	1

Matricule assuré										Nom	Prénom	du		au		heures	T

Rappel sur les différents types d'incapacités de travail:

- 1 = congé de maladie ou accident
- 2 = congé pour raisons familiales
- 3 = congé de maternité, dispense de travail pour femmes enceintes et allaitantes
- 4 = congé d'accueil (en cas d'adoption)
- 5 = congé d'accompagnement